



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

-----  
Ville de THONON-les-BAINS  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
**DELIBERATIONS**  
**du Conseil d'Administration**

**Administrateurs :**

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Pouvoir : 0

Votants : 8

-----  
**Réunion du mercredi 5 juillet 2023**

*L'an deux mille vingt trois, le mercredi 5 juillet, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le vingt-neuf mai deux mille vingt-trois, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président du CCAS.*

**Etaient présents,**

**MM. les membres élus :** M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET, Mme VULLIEZ, M. Jean DORCIER, Mme Catherine PERRIN.

**MM les membres nommés :** Mme Eléonore PIERRON, Mme Anne Marie DEVILLE, Mme Mireille DUNOYER, Mme Brigitte RAMBAUT.

**Etaient absents excusés,**

**MM. les membres élus :** Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

**MM les membres nommés :** Mme Nicole GERARD.

**Pouvoir :** 0 pouvoir.

**Secrétaire de Séance**

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

La liste des délibérations examinée par le Conseil d'Administration est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

DEL\_230705\_09

## **RESSOURCES HUMAINES**

**OBJET : Mise à disposition, d'un agent « auxiliaire de puériculture de classe normale » à temps complet de la Ville de Thonon-les-Bains auprès du CCAS**

Monsieur le Président expose :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Décret n° 88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La Ville de Thonon-les-Bains a sollicité le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'accompagner et contribuer au dispositif de reclassement qu'elle a mis en place au bénéfice d'un agent titulaire inapte sur son poste, pour lui permettre de reprendre une activité professionnelle sur un poste vacant au CCAS, correspondant à ses compétences.

Le CCAS a donné son accord, à la condition que ce dispositif soit assorti d'une période d'expérimentation transitoire de quelques semaines, afin de vérifier l'aptitude de l'agent dans ses nouvelles missions.

Cette période transitoire ayant donné satisfaction, il est proposé de positionner l'agent de façon plus pérenne, dans le cadre d'une mise à disposition d'un an, sur le poste « coordinateur des actions en faveur des seniors », sous la hiérarchie du responsable du service « Atouts Seniors ».

Après avoir été reçue par la direction des ressources humaines et la direction du service, l'agent concernée a sollicité sa mise à disposition auprès du CCAS à compter du 15 juillet 2023.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- DE CONCLURE une convention de mise à disposition d'un agent « auxiliaire de puériculture de classe normale » à temps complet de la Ville de Thonon-les-Bains, auprès de son CCAS, pour une durée d'un an renouvelable, à partir du 15 juillet 2023, dont l'objet est de participer à une procédure de reclassement sur un poste vacant, dans une perspective de pérennisation,
- D'AUTORISER Madame la Vice-Présidente à signer cette convention annexée au présent projet et proposée dans les mêmes termes, aux membres du Conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents, Mme Nicole JAILLET ne prenant pas part au vote, sur proposition de Monsieur le Président, les propositions présentées.

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le secrétaire de séance,  
Stéphanie CROSET



Le Président du C.C.A.S  
Christophe ARMINJON



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Publié sur le site internet  
de la commune  
le 12 juillet 2023

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-267410207-20230711-DEL\_230705\_09-DE  
en date du 11/07/2023 ; REFERENCE ACTE : DEL\_230705\_09